BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 650

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

882 379 415 RCS Nîmes.
S. MAHU.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 362262.00 EUR.
Adresse : La Lone CV3 Chemin de l'Étang, 30129 Manduel.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE S.MAHU Société par actions simplifiée au capital de 362 262 euros - Siège social : La Lone CV3 Chemin de l'Etang 30129 MANDUEL - RCS NIMES 882 379 415 Société absorbante MON OPTICIENNE Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros - Siège social : 22 COURS JEAN JAURES 30129 MANDUEL - RCS NIMES 451 991 426 RCS NIMES Société absorbée AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature électronique privée en date à NIMES du 30/06/2026. La société S.MAHU, société par actions simplifiée au capital de 362 262 euros dont le siège social est La Lone CV3 Chemin de l'Etang 30129 MANDUEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 882 379 415 et la société MON OPTICIENNE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 22 COURS JEAN JAURES 30129 MANDUEL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 991 426 RCS NIMES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MON OPTICIENNE par la société S.MAHU. La société MON OPTICIENNE ferait apport à la société S.MAHU de la totalité de son actif, soit 201 690 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 162 425 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 32 265 euros. La société S.MAHU détenant au moins 90 % des parts sociales de la société MON OPTICIENNE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital ni aucun échange de titres, sauf en cas d'attribution d'actions nouvelles aux associés minoritaires de la société absorbée qui n'auront pas accepté l'offre de rachat de leurs titres. Ceux-ci recevront des actions de la société absorbante en échange de leurs parts sociales dans la société absorbée, à hauteur de 295 actions de la société absorbante pour une part sociale de la société absorbée, soit une augmentation maximale du capital de la société absorbante de 295 euros. Il résulterait de l'annulation des 99 parts sociales de la société MON OPTICIENNE détenues par la société S.MAHU, un mali de fusion de 557,65 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MON OPTICIENNE depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société S.MAHU. La société MON OPTICIENNE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 1er septembre 2026. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de

fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NIMES au nom des deux sociétés le 1e juillet 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.

